

020 / 2022



Ville de MARCHIENNES
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire.

Etaient présents : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Jean-Claude BRETEZ, Jacqueline CASTELAIN, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Elizabeth DESMETTRE à Bernadette DEHAENE, Gilbert HALLUIN à Cathy NOTOT-GOS, Chantal LEGRAND à Catherine KOPEC, Sylvie LESSELINGUE à Claude MERLY.

Mesdames Corinne MIXE Directrice Générale des Services
Hélène BARRET Responsable de Service

La séance débute à 17h30

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 29 novembre 2021 a été accepté

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour et énonce le premier point

Délibération 2022/1

Objet : Adoption du règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Par délibération n° 2021/11 du 28 novembre 2021, le CCAS de Marchiennes s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. L'adoption d'un règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire avant le vote du budget primitif 2022.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable. La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude

et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- La création d'un référentiel commun,
- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

Le règlement Budgétaire et Financier comporte 5 parties :

- Le cadre juridique du budget du CCAS
- L'exécution budgétaire
- Les régies
- Les provisions
- L'actif et le passif

La mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération

L'assemblée délibérante est sollicitée afin de se prononcer l'adoption de ce règlement Budgétaire et financier, ci-annexé et dont chaque membre du conseil d'Administration a reçu un exemplaire

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme :

**Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,**

Claude MERLY.

Délibération 2022/2

Objet : Rapport d'orientations budgétaires

La loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, dite loi d'administration du territoire de la république (ATR) prévoit pour les établissements publics de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil d'administration dans un délai de deux mois précédents le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

Une note explicative de synthèse doit être remise aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion de cette assemblée. Ce

rapport fait office de note explicative de synthèse. Il sert de base au débat de l'assemblée délibérante et il en est pris acte par une délibération spécifique. Il n'a pas vocation à se substituer au vote du budget. Cette procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du Budget Primitif 2021.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Budget Primitif devrait s'équilibrer **en Dépenses et en Recettes de fonctionnement à 41 281,89 € et en Dépenses et en Recettes d'Investissement à 60 189,05 €**

En section d'investissement, des crédits seront mis, au chapitre 21 (59 589,05 €) afin de permettre au CCAS l'acquisition d'un logement d'hébergement d'urgence ce qui permettrait de pouvoir reloger un administré (incendie...) et au chapitre 27 (600 €) afin de verser du secours sous forme de prêt.

Les recettes d'investissement représentent pour l'essentiel l'excédent reporté (59 589,05 €)

En section de fonctionnement :

Les charges de personnel seront de 350,00 € correspondant aux cotisations obligatoires à l'URSSAF

Les charges de gestion courante comprenant notamment les secours aux personnes dans le besoin ainsi que la prise en charge des frais d'obsèques d'indigents seront de 35 150 €

Les charges exceptionnelles seront de 50,00 € correspondant aux autres charges exceptionnelles sur opérations

En section de fonctionnement, les charges à caractère général seront de 5 731.89 €

Les recettes de la section de fonctionnement représentent la reprise des résultats antérieurs de fonctionnement compte 002 de 8 774.89 € ainsi que la subvention de la commune pour 32 000,00 € et de 507,00 € de recettes diverses. Recettes affectées en totalité au financement de dépenses courantes (maintenance, dépense, secours à l'arbre de Noël)

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

**Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,**

Claude MERLY.

Délibération 2022/3**OBJET : Participation financière non remboursable**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la nécessité d'aider les familles en difficulté,
Les Administrateurs du CCAS sont informés des difficultés rencontrées par Madame Marie-France PERUS. Cette personne bénéficie d'une retraite de 900 euros par mois.

Vu les faibles ressources de cette dernière,

Considérant en effet, que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune, par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et prestations en nature.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

- propose d'accorder une aide d'un montant de 200 euros non remboursable,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,



[Handwritten signatures of council members]